



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**BROCANTES ET VIDES-GRENIERS**  
---  
**FICHE DE SÉCURITÉ**

**I. Sécurisation de la manifestation**

D'une manière générale, l'attention doit être focalisée sur les dispositifs de prévention d'attaques terroristes en cas de rassemblements de personnes notamment sur la voie publique.

Une attention toute particulière doit être portée sur les problématiques de véhicule-bélier dans le but de stopper sa course.

Ainsi, l'organisation de brocantes nécessite a minima :

- 1) la sanctuarisation du site sur lequel se déploie la manifestation à l'aide de dispositifs anti-intrusion**
- 2) une sécurisation de toutes les artères latérales débouchant sur le site de la manifestation au moyen de dispositifs lourds**

Préconisations :

- voitures / tracteurs (dont le conducteur devra être positionné à proximité, les clefs dans la poche et non pas dans le véhicule),
- plots bétons, jardinières lourdes, gabions...

Sont exclus de ces dispositifs « lourds » ceux ne pouvant pas stopper un véhicule lancé à vive allure notamment les barrières (type Vauban ou Heras), ballots de paille et bigs bags remplis de sable ou gravier.

- 3) l'interdiction pour tout exposant de quitter la manifestation avec son véhicule le temps de l'événement**

Il ne peut y avoir aucun véhicule en mouvement dans le périmètre en présence de piétons.

Pendant tout le temps de la manifestation, il convient essentiellement d'être attentif à tout comportement suspect de la part de participants/spectateurs/public et d'avertir immédiatement les forces de l'ordre en cas de doute.

- 4) identification des exposants**

Il vous est rappelé qu'une inscription et une traçabilité des exposants est obligatoire. A cet effet, l'organisateur de la manifestation doit tenir un registre des exposants.

Le registre comprend :

- les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre.

Le registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de 8 jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

## **II. Obligations déclaratives en sous-préfecture**

Afin de permettre de prévenir l'ensemble des services concernés par ces dispositifs (pompiers, CHAM, gendarmes), il convient de faire parvenir à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, par courrier postal uniquement :

- **un courrier** qui précisera le lieu, la date et les horaires de la manifestation. Devront également figurer le nom de la personne en charge de la sécurité (organisateur ou autre) ainsi que son numéro de portable afin que les services de secours qui auraient à intervenir dans le périmètre puissent obtenir les informations utiles pour accéder au site et éventuellement faire déplacer les dispositifs anti-intrusion ;
- **le plan de la manifestation** sur lequel devront figurer les dispositifs anti-intrusion fixes ou mobiles ;
- **l'arrêté municipal** réglementant la circulation et le stationnement.

**Il vous est rappelé que le maire ne peut autoriser une telle manifestation qu'en s'assurant au préalable que les conditions de sécurité sont remplies au regard des consignes gouvernementales.**